



ATHLE LESPARRE MEDOC SAM
25 Avenue de Bordeaux
33340 LESPARRE MEDOC
Mail : sam.athle33@gmail.com
Internet : <http://www.athle-lesparre-medoc.fr>

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Ce présent règlement de l'association dite ATHLE LESPARRE-MEDOC SAM est en accord avec le règlement intérieur de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme).

Article 2 : L'association « ATHLE LESPARRE-MEDOC SAM » est une section du SAM OMNISPORTS soumise à ses statuts et règlements.

Article 3 : La responsabilité des circulaires, bulletins, documents écrits et audiovisuels incombe au Président qui peut donner délégation au Secrétaire ou à un membre du Bureau.

Article 4 : Tout adhérent licencié doit être à jour de sa cotisation exigible à la souscription. Cette cotisation est définitivement acquise, il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission, exclusion ou décès d'un membre.

Article 5 : Tout adhérent licencié doit avoir fourni un certificat médical d'aptitude à l'athlétisme y compris en compétition valable un an à partir de son adhésion (Daté de moins deux mois à la date de l'adhésion) ou avoir complété en ligne le questionnaire de santé (via le lien qui est envoyé par le SIFFA chaque année) ou pour les mineurs avoir fournis le questionnaire de santé des mineurs ou certificat médical

Article 6 : Tout adhérent licencié ayant une prescription médicale comportant des produits reconnus comme « dopant » dans la liste des substances et méthodes interdites en permanence (en et hors compétition) devra faire une demande d'autorisation d'usage à des fins thérapeutique (AUT) liste et demande d'AUT fournis sur demande.

Article 7 : Tout adhérent licencié mineur doit avoir une autorisation parentale et ne pourra être admis qu'à partir de baby.

Article 8 : Tout adhérent licencié doit respecter les règles suivantes :

- Respect les uns envers les autres.
- Tenue sportive correcte.
- Ponctualité.
- Participation active aux entraînements.
- Ecoute et respect envers les entraîneurs.
- Manipulation correcte du matériel. (en prendre soin)
- Participation active aux compétitions.
- Port obligatoire de la tenue du club lors des compétitions.

Article 9 : Tout manquement aux règles énoncées ci-dessus pourra être l'objet de sanctions, voir d'exclusion.

Article 10 : Tout adhérent licencié participe à l'élection des membres du conseil d'administration dans les conditions définies par les statuts et règlement du SAM omnisports à l'AG annuelle.

Article 11 : L'acceptation du présent règlement sera validée par chaque adhérent (par le représentant légal pour les mineurs) par la souscription ou renouvellement au club.